

N° 3313. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LES LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE, AVEC ANNEXES ET PROTOCOLE. SIGNÉS À GENÈVE, LE 7 JUIN 1930¹

N° 3316. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LES CHÈQUES, AVEC ANNEXES ET PROTOCOLE. SIGNÉS À GENÈVE, LE 19 MARS 1931²

NOTIFICATION de réserve faite en application de l'article 18 de l'annexe II et de l'article 27 de l'annexe II, respectivement, des Conventions susmentionnées

Par une communication reçue le 29 juillet 1966, le Gouvernement finlandais a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

À compter du 1^{er} juin 1966, le 1^{er} mai et les samedis des mois de juin, juillet et août sont assimilés à des jours fériés. La présente communication doit être considérée comme une notification faite conformément au troisième paragraphe de l'article premier de chacune des deux Conventions.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 257. Pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs n°s 2, 4 à 6, ainsi que l'Annexe C des volumes 514, 539 et 551.

² Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 355. Pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs n°s 2, 4 et 5, ainsi que l'Annexe C des volumes 514, 539, 547 et 551.